



Police Municipale
5, rue de la République
06530 Saint Cézaire sur Siagne
Tél. 04 93 40 57 61
pm@saintcezaireursiagne.fr



ARRÊTÉ MUNICIPAL

PM : n° 2023-PM-067
Référence : PM /BM
Objet : Voirie Stationnement fermeture parking en terre sous l'école
Date : Du vendredi 03 mars au dimanche 04 mars 2023

Nous, Christian ZEDET, Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L.130-4, R.130-2, R.130-4, R.417-10 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.131-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Considérant la demande formulée par l'Amicale Bouliste de Saint Cézaire Sur Siagne situé Place Maure – ☎ : 04.93.60.28.47 – Concernant la réservation du parking communal en terre sous l'école du vendredi 03 mars à 18 h 00 au dimanche 04 mars 2023 à 18 h 00 pour un concours de boules.

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking communal en terre sous l'école du vendredi 03 mars à 18 h 00 au dimanche 04 mars 2023 à 18 h 00 afin de permettre le bon déroulement du concours de boules.

Article 2 : Une signalisation sera mise en place par la Police municipale.

Article 3 : Tout véhicule laissé en stationnement sur les emplacements réservés aux lieu, jours et heures mentionnés à l'article 1, sera verbalisé et mis en fourrière.

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et notifié à».

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Madame la Directrice des Services,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des services techniques de la ville,
Chargé, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.



Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,
Le vendredi 03 mars 2023

Pour le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne,
L'adjoint aux associations,
M. Pierre LARA